

Règlement intérieur pour le prêt de jeux De la Ludothèque

1. Heures d'ouverture pour le prêt de jeux

- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 14h00 à 17h00
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

(hors vacances scolaires)

2. Règles d'inscription

L'accès au prêt doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable. Lors de cette inscription une carte nominative est remise à chaque utilisateur pour l'emprunt des jeux .

Les personnes morales doivent être représentées par un seul emprunteur nominativement désigné auprès de la Ludothèque comme responsable des jeux empruntés.

Le tarif de base de l'abonnement est fixé annuellement par délibération et s'applique à toute personne et s'élève à 12,00 € par an.

-

Le prêt de jeux est soumis à l'acquiescement d'un abonnement forfaitaire renouvelable chaque année avec la carte d'abonnement.

-

En cas de non restitution du jeu une indemnité forfaitaire de remplacement vous sera demandée

3. Pièces à fournir (photocopies + originaux)

- Formulaire d'inscription
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité
- Le livret de famille
- 2 photos d'identité

4. Règles d'utilisation du prêt et du dépôt des jeux

Le prêt de jeux est réalisé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur

-

Tout enfant mineur doit obligatoirement être accompagné d'un adulte pour venir prendre des jeux

-

Chaque adhérent peut emprunter 2 jeux pour une période de 15 jours (avec possibilité de prolongation de 15 jours maximum),

-

Certains jeux ne peuvent être empruntés, Ils sont destinés à rester à la ludothèque. Ces jeux portent une signalisation spéciale, indiquant qu'ils sont exclus du prêt.

-

Les jeux sont vérifiés après chaque retour à la ludothèque par le personnel de la ludothèque en présence des parents.

5. Discipline et sanction

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Il est recommandé aux usagers de prendre soin des jeux mis à leur disposition .Chaque usager doit vérifier si le jeu est complet, propre et en état avant son retour à la ludothèque.

Le retard dans la restitution d'un jeu déclenche un rappel téléphonique et si le nécessaire n'est pas fait, une lettre d'avertissement est envoyée à la famille .Après plusieurs relances, une exclusion est prononcée.

En cas de perte, de détérioration de pièces ou de non restitution des jeux à la ludothèque, l'emprunteur doit assurer le versement d'une indemnité de remplacement à hauteur de 30,00 €

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la Ludothèque